Le 14 décembre 2022 à 19 h 30 a lieu une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata à la salle du Conseil.

Municipalités représentées :

Monsieur Michael Fortin, maire suppléant (Auclair) Teams
Monsieur Daniel Boucher (Biencourt) Teams
Monsieur Gustave Pelletier (Dégelis)
Monsieur Pierre Bossé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Pierre Daigneault (Lejeune)
Monsieur Jules Soucy (Packington)
Monsieur Benoit Morin (Pohénégamook)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur Mario Patry (Saint-Athanase)
Monsieur Gaston Chouinard (Saint-Eusèbe)
Madame Andrée Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Léo-Paul Charest (Saint-Jean-de-la-Lande)
Madame Lise Bérubé, mairesse suppl. (Saint-Juste-du-Lac) Teams
Madame Mélissa Lord (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)
Madame Francine Dubé (St-Pierre-de-Lamy) Teams
Monsieur Bruno Malenfant (St-Michel-du-Squatec)
Monsieur Denis Blais (Témiscouata-sur-le-Lac)

Absent : Monsieur Keven Ouellet-Lévesque (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Serge Pelletier, préfet de la MRC de Témiscouata.

Les personnes-ressources aussi présentes :

Le directeur général	Denis Ouellet
La secrétaire de direction	Mireille Moreau
La coordonnatrice aux finances	Michèle Boucher
Le coordonnateur Service d'aménagement	Mathieu Lehoux
Le coordonnateur Service de développement	Steve Murray

1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET</u>

Le préfet souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19h30.

RS-254-22 2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par Benoit Morin
appuyé par Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 23 novembre 2022

4. Approbation des comptes du mois de décembre 2022 de la MRC de Témiscouata

5. Invités : Denis Clermont et Laurence Bérubé, Semaine de relâche

6. <u>Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui</u>

6.1 Lettre accusé de réception du MAMH – Règlements 02-10-56 et 02-10-57
6.2 Demande d'aide financière au gouvernement du Québec en vue d'atténuer les impacts inflationnistes
6.3 Accord et approbation des dépenses d'entretien et de la grille d'inspection du Parc linéaire le sentier Petit-Témis, section sud, Corporation d'aménagement du Lac Témiscouata et de la rivière Madawaska

7. Développement économique et rural

7.1 Adoption des projets financés dans le cadre du programme de remise en culture des terres dévalorisées (2e appel de projets)
7.2 Financement Petites Bouffe des Frontières
7.3 Programme d'appui à la construction de logements et chambres
7.4 Dépôt projet TAD à l'entente sectorielle

8. Aménagement, urbanisme et sécurité incendie

8.1 Nomination des fonctionnaires désignés pour l'application du Règlement 01-10
8.2 Certificat de conformité du règlement numéro 275-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 235-2015 de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata (02-10-50)
8.3 Certificat de conformité du règlement numéro 276-2022 modifiant le plan d'urbanisme numéro 234-2015 de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata (02-10-50)
8.4 Certificat de conformité du règlement numéro 2022-08 concernant la démolition des immeubles de la municipalité d'Auclair
8.5 Certificat de conformité du règlement numéro 243 concernant la démolition des immeubles de la municipalité de Lejeune
8.6 Certificat de conformité du règlement 215-2022 concernant la démolition des immeubles de la municipalité de Saint-Athanase
8.7 Certificat de conformité du règlement numéro 726 modifiant le règlement de zonage numéro 656 de la Ville de Dégelis
8.8 Certificat de conformité du règlement numéro 725 modifiant le plan d'urbanisme numéro 655 de la Ville de Dégelis
8.9 Certificat de conformité du règlement numéro 269 modifiant le règlement de zonage numéro 228 de la municipalité de Biencourt (marges)
8.10 Certificat de conformité du règlement numéro 244 modifiant le plan d'urbanisme 203 de la municipalité de Lejeune (02-10-53)
8.11 Certificat de conformité du règlement numéro 245 modifiant le règlement de zonage 204 de la municipalité de Lejeune (02-10-53)

9. Dossiers du préfet

9.1 Bilan de la première année en lien avec les priorités
9.2 Plan d'action sur la gestion de la moule zébrée et autres espèces exotiques envahissantes sur le territoire de la MRC de Témiscouata – 2022-2025
9.3 Plan de communication en lien avec le plan d'action
9.4 Bilan revenus éoliens Boralex

10. Présentation du projet de règlement 06-22 concernant les quotes-parts 2023

11. Adoption du règlement 05-22 sur la rémunération des élus

12. Ententes sectorielles en développement :

12.1 Développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent 2023-2026
12.2 Attractivité
12.3 Développement social
12.4 Espèces exotiques envahissantes
12.5 Innovation

13. Autorisation budget pour l'engagement de policiers cadets pour l'été 2023

14. Système de collecte des pellicules d'ensilage-RIDT

15. Nomination du préfet suppléant

16. Déclaration intérêts pécuniers du préfet

17. Procédure d'élection des membres du Comité administratif

18. Nomination d'un président d'assemblée et de deux scrutateurs

19. Nominations ouvertes aux cinq postes de membres du Comité administratif en élection

20. Nomination des membres au comité administratif (5)

21. Nominations closes aux cinq postes de membres au comité administratif en élection

22. Nomination aux postes de délégué-e de comté (2)

23. Nominations, représentants de la MRC de Témiscouata à divers comités - 2023

24. Les bons coups

25. Dossiers à venir :

25.1 Salon coup de cœur du Témis 2-3 et 4 juin

25.2 Problématique (chiens)

26. Divers

27. Période de questions

28. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-255-22 3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 NOVEMBRE 2022

Il est proposé par Pierre Bossé
appuyé par Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire 23 novembre 2022 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata tel que rédigé. En effectuant les

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-256-22 4. ACCEPTATION DES COMPTES DE DÉCEMBRE 2022 DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité

D'accepter les comptes de décembre 2022 de la MRC de Témiscouata, totalisant 532 253.97 $ tels que décrits dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Invités : Denis Clermont et Laurence Bérubé, Semaine de relâche VIP

Présentation de la semaine de relâche VIP pour inviter les municipalités à participer et aussi une invitation à participer à la table de concertation.

6. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

6.1 Lettre accusé de réception du MAMH – Règlements 02-10-56 et 02-10-57

Nous avons reçu un accusé de réception au nom de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant l'adoption des règlements 02-10-56 et 02-10-57.

6.2 Demande d'aide financière au gouvernement du Québec en vue d'atténuer les impacts inflationnistes

RS-257-22 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN VUE D'ATTÉNUER LES IMPACTS INFLATIONNISTES

CONSIDÉRANT les impacts directs, indirects et difficiles de la pandémie covidoise, des conflits géopolitiques, des incertitudes économiques et des soubresauts inflationnistes

sur le portefeuille des contribuables, sur les finances des municipalités ainsi que sur leurs capacités de livrer les services de base et de proximité à moindres coûts;

CONSIDÉRANT QUE les impacts actuels et futurs sont accentués, voire aggravés, par la pénurie de la main-d'oeuvre, l'augmentation des coûts des matières premières et par les retards des livraisons tout secteur d'activité confondu;

CONSIDÉRANT QUE parmi les rôles et fonctions des gouvernements, élus démocratiquement dans les sociétés démocratiques telles que le Québec et le Canada, consistent à atténuer le fardeau de l'inflation sur le pouvoir d'achat des contribuables tout comme sur la capacité financière des institutions publiques municipales qui agissent à titre de gouvernement de proximité;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte que nous connaissons toutes et tous, il serait difficile et inadéquat de taxer davantage et toujours les mêmes parties prenantes;

CONSIDÉRANT QUE le pacte fiscal conclu entre le gouvernement du Québec et les municipalités n'a pas prévu des mesures d'atténuation, de rattrapage et/ou de correction en cas de forces majeures et exceptionnelles (lourde inflation; conflits géopolitiques qui perdurent; pénurie de la main-d'oeuvre; incertitudes économiques induites et exceptionnelles; déséquilibre géopolitique mondialisé, etc.);

En conséquence,

Il est proposé par Denis Blais
appuyé par Marcel Dubé
et résolu à l'unanimité

Que la MRC de Témiscouata interpelle directement le premier ministre du Québec, M. François Legault, afin qu'il examine la possibilité de fournir une aide financière ponctuelle aux municipalités afin que ces dernières maintiennent un niveau de taxation raisonnable vis-à-vis leurs contribuables;

Que la MRC de Témiscouata juge qu'une aide financière (Aide ponctuelle aux municipalités (APM)) dans un contexte inflationniste accablant, de conflits géopolitiques et de pénurie de la main-d'oeuvre, etc. garantira le développement des territoires sans biaiser les capacités financières immédiates institutionnelles ni le pouvoir d'achat des contribuables et parties prenantes;

Que la MRC de Témiscouata interpelle l'ensemble des protagonistes d'appuyer la présente résolution à commencer par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ), l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), les Communautés métropolitaines de Montréal et du Québec (CMM et CMQ);

Que la présente résolution soit transmise au bureau du premier ministre du Québec, au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ministre responsable du Développement économique régional et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés des territoires et aux autres forces vives : Fédération québécoise des municipalités (FQM), Union des municipalités du Québec (UMQ), Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et Communauté métropolitaine de Québec (CMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-258-22

6.3 ACCORD ET APPROBATION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN ET DE LA GRILLE D'INSPECTION DU PARC LINÉAIRE LE SENTIER PETIT-TÉMIS, SECTION SUD, CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DU LAC TÉMISCOUATA ET DE LA RIVIÈRE MADAWASKA

ATTENDU QUE le programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) 2022-23, volet entretien de la Route Verte et de ses embranchements, permet aux corporations gérant le Sentier Petit-Témis d'obtenir une aide financière pour faciliter l'entretien du Sentier Petit-Témis;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata doit approuver les dépenses d'entretien 2022-23, tel que demandé par le ministère des Transports du Québec;

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité régionale de comté de Témiscouata donne son accord et approuve les dépenses d'entretien et la grille d'inspection de l'année 2022-23, dans le cadre du versement de la deuxième tranche de la subvention à l'entretien de la Route Verte, secteur du Petit-Témis section Sud à la Corporation d'aménagement du lac Témiscouata et de la rivière Madawaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. Développement économique et rural

RS-259-22 7.1 ADOPTION DES PROJETS FINANCES DANS LE CADRE DU 2E DEPOT DE PROJETS DU « PROGRAMME INCITATIF A LA REMISE EN CULTURE DES TERRES AGRICOLES DEVALORISEES (TAD) 2022-2023 »

CONSIDERANT QUE la MRC de Témiscouata a lancé un deuxième appel de projet dans le cadre de son nouveau « Programme incitatif à la remise en culture des terres agricoles dévalorisées (TAD) » ;

CONSIDERANT QUE la valorisation des terres agricoles dévalorisées favorise la rentabilité des entreprises, l'occupation dynamique des territoires et peut contribuer à la création de nouvelles entreprises ;

CONSIDERANT QUE le MRC de Témiscouata et son comité de suivi du PDZA, désirent témoigner son appui aux producteurs et productrices agricoles du territoire, en soutenant la réalisation d'initiatives qui contribueront à ralentir le reboisement des terres agricoles ;

CONSIDERANT la réception de 7 dossiers dans le cadre de l'appel de projets ;

CONSIDERANT QUE lors du premier appel de projets, 79 750 $ ont été engagés ;

CONSIDERANT QU'une somme de 50 250 $ était disponible dans le cadre du 2e appel de projets ;

CONSIDERANT QUE 2 dossiers seront difficilement réalisables considérant l'échéancier du programme, mais qu'ils répondent aux critères d'admissibilité ;

Il est proposé par Denis Blais
appuyé par Bruno Malenfant
et résolu à l'unanimité

De financer les projets suivants :

# dossier	Nb d'hectares	Montant financé	Notes
10	**10,84**	**12 500 $**	
11	**4**	**12 500 $**	
12	**8,54**	**5 781 $**	***Conditionnel à l'obtention d'un NEQ**
14	**5**	**6 234,50 $**	
15	**11,95**	**12 500 $**	
TOTAL	**40,33 hectares**	**49 515,50 $**	

De mettre en attente les deux dossiers suivants et de les prioriser lors du renouvellement du programme pour l'année 2023-2024 :

# dossier	Nb d'hectares	Montant financé	Notes
13 **EN ATTENTE**	**6,77**	**12 500 $**	**Conditionnel au renouvellement du programme**
16 **EN ATTENTE**	**29.7**	**12 500 $**	**Conditionnel au renouvellement du programme** **Conditionnel à effectuer des**

			démarches auprès de l'OBV, afin de développer un protocole d'intervention afin de s'assurer de l'éradication de la berce du Caucase lors des travaux de remise en culture.
TOTAL	**36,47 hectares**	**25 000 $**	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-260-22

7.2 ADOPTION D'UNE DEMANDE DE CONTRIBUTION NON REMBOURSABLE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 – PROJETS JUGÉS EXCEPTIONNELS

ATTENDU QUE La Petite Bouffe des Frontières n'a pas été reconnue comme cuisine collective donc pas admissible à du budget de fonctionnement, mais uniquement à du financement pour activités spécifiques ;

ATTENDU QUE La Petite Bouffe des Frontières n'offre pas d'atelier de cuisine depuis quelques années ce qui est la mission primaire d'une cuisine collective ;

ATTENDU QUE le secteur du Transcontinental a un manque de service en matière de cuisine collective depuis quelques années ;

ATTENDU QUE l'ensemble de la population du Témiscouata doit pouvoir bénéficier de services similaires partout sur son territoire ;

ATTENDU QUE la supervision de l'entente par Acti-Familles permettra à la Petite Bouffe des Frontières de bénéficier du support d'une organisation établie ;

ATTENDU QU'Acti-Famille aidera la Petite Bouffe des Frontières à développer des projets spécifiques et à déposer des demandes de financement dans différent programmes pour les aider à bonifier davantage leur budget d'exploitation ;

ATTENDU QUE l'alimentation est un besoin essentiel ;

ATTENDU QUE les ateliers de cuisine collective sont des activités importantes pour aider la population dans le besoin ;

ATTENDU QUE le CISSSBSL regarde la possibilité de bonifier son financement pour les activités spécifiques ;

ATTENDU QUE dans son mode de financement actuel, les autres cuisines collectives du territoire ne peuvent apporter un support financier à la Petite Bouffe des Frontières;

ATTENDU QUE le Comité administratif de la MRC a procédé à l'examen dudit projet ;

Il est proposé par Mélissa Lord
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

D'accorder à la Petite Bouffe des Frontières, une contribution non remboursable totale de 75 000$ du Fonds régions et ruralité volet 2- projets jugés exceptionnels dont 35 000 $ pour l'année 2022, 25 000 $ pour l'année 2023 et 15 000 $ pour l'année 2024. L'entente sera pour une durée de 5 ans soit pour les années 2022, 2023, 2024, 2025, 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-261-22

7.3 PROGRAMME D'APPUI À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET DE CHAMBRES

ATTENDU QU'Au Bas-Saint-Laurent, il a été déterminé par le comité régional de sélection de projets du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 1 de miser sur une approche visant la complémentarité des différents volets du FRR afin de favoriser une approche intégrée du développement local et régional s'appuyant sur les forces et les opportunités présentent dans les territoires des MRC ;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata détient une enveloppe sur 5 ans totalisant 540 961,10 $ dudit fonds ;

ATTENDU QUE le Témiscouata, tout comme les autres régions du Québec, semble vivre une problématique au niveau du logement ;

ATTENDU QUE la MRC souhaite appuyer les efforts des entreprises (privées, coopératives) et des organismes (OBNL) afin de s'attaquer à la rareté de logements et le manque de chambres pour travailleur et/ou étudiants sur le territoire de la MRC de Témiscouata ;

Il est proposé par Denis Blais
appuyé par Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité

D'adopter le programme d'appui à la construction de logements et de chambres sur le territoire de la MRC de Témiscouata et d'y affecter l'enveloppe du Fonds régions et ruralité volet 1 – projets territoriaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.4 Dépôt projet TAD à l'entente sectorielle

RS-262-22

DÉPÔT DE PROJET AU FONDS DE SOUTIEN EN DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata a pris connaissance du Fonds de soutien au développement bioalimentaire et de ses critères de sélection;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata désire présenter un projet de remise en culture des terres dévalorisées au Témiscouata « Semer sur du solide ! », dans le cadre du fonds;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Pierre Bossé
et résolu à l'unanimité

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le Conseil de la MRC de Témiscouata autorise le dépôt du projet dans le cadre du fonds;
- Le Conseil s'engage à participer au projet « Semer sur du solide » et à assumer une partie des coûts du projet en nature, pour un montant équivalent à 20 000 $;
- Le Conseil accepte d'agir à titre d'organisme porteur du projet;
- Le Conseil mandate le directeur général, M. Denis Ouellet, à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

8. Aménagement, urbanisme et sécurité incendie

RS-263-22

8.1 NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 01-10 DE LA MRC DE TÉMISCOUATA (ÉCOULEMENT DES EAUX)

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 104 de cette loi autorise la MRC à adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère le Code municipal du Québec L.R.Q., c. C-27.1, la MRC de Témiscouata peut nommer un fonctionnaire désigné pour l'assister dans l'application de sa règlementation;

CONSIDÉRANT QUE le rôle et le titre des personnes responsables de l'émission des permis et du respect est décrit à l'article 10 du Règlement 01-10 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Témiscouata;

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Bruno Malenfant
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata désigne monsieur Mathieu Lehoux à titre de Coordonnateur des cours d'eau et responsable de l'administration du règlement, ainsi que monsieur Guillaume Chrétien à titre de personne désignée pour l'application du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-264-22

8.2 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 235-2015 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata a adopté le 7 novembre 2022, le « Règlement numéro 275-2022 intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage no 235-2015 et ses amendement »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le règlement de zonage de la municipalité de St-Elzéar-de-Témiscouata à la modification 02-10-50 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Blais
appuyé par Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 275-2022 intitulé le Règlement modifiant le Règlement de zonage no 235-2015 et ses amendements de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-265-22

8.3 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 276-2022 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 234-2015 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata a adopté le 7 novembre 2022, le « Règlement numéro 276-2022 intitulé Règlement modifiant le Plan d'urbanisme no 234-2015 et ses amendements » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata à la modification 02-10-50 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Blais
appuyé par Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 276-2022 intitulé le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme no 234-2015 et ses amendements de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-266-22

8.4 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-08 CONCERNANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité d'Auclair a adopté le 5 décembre 2022, le « Règlement numéro 2022-08 intitulé Règlement concernant la démolition des immeubles »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est le règlement qui vise notamment à encadrer la démolition des immeubles et la protection des biens culturels ou patrimoniaux ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gustave Pelletier
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le «Règlement numéro 2022-08 intitulé Règlement concernant la démolition des immeubles » de la municipalité d'Auclair.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-267-22

8.5 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 243 CONCERNANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ LEJEUNE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Lejeune a adopté le 7 novembre 2022, le « Règlement numéro 243 intitulé Règlement concernant la démolition des immeubles de la municipalité de Lejeune »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est le règlement qui vise notamment à encadrer la démolition des immeubles et la protection des biens culturels ou patrimoniaux ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gustave Pelletier
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le «Règlement numéro 243 intitulé Règlement concernant la démolition des immeubles de la municipalité de Lejeune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-268-22

8.6 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 215-2022 CONCERNANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase a adopté le 7 novembre 2022, le « Règlement numéro 215-2022 intitulé Règlement concernant la démolition des immeubles de la municipalité de Saint-Athanase »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est le règlement qui vise notamment à encadrer la démolition des immeubles et la protection des biens culturels ou patrimoniaux ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gustave Pelleiter
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le «Règlement numéro 215-2022 intitulé Règlement concernant la démolition des immeubles » de la municipalité de Saint-Athanase.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-269-22

8.7 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 726 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 656 DE LA VILLE DE DÉGELIS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Dégelis a adopté le 5 novembre 2022, le « Règlement numéro 726 intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage no 656 et ses amendement »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le règlement de zonage de la Ville de Dégelis à la modification 02-10-50 et 02-10-53 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise l'ajout de certains usages secondaires à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Mario Patry
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 726 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no 656 et ses amendements » de la Ville de Dégelis».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-270-22

8.8 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 725 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 655 DE LA VILLE DE DÉGELIS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Dégelis a adopté le 5 novembre 2022, le « Règlement numéro 725 intitulé Règlement modifiant le Plan d'urbanisme no 2655 et ses amendements » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le règlement de zonage de la Ville de Dégelis à la modification 02-10-50 et 02-10-53 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise l'ajout de certains usages secondaires à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Mario Patry
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 725 intitulé Règlement modifiant le Plan d'urbanisme no 655 et ses amendements » de la Ville de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-271-22

8.9 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 269 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 228 DE LA MUNICIPALITÉ DE BIENCOURT

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Biencourt a adopté le 5 décembre 2022, le « Règlement numéro 269 intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage no 228 et ses amendement » de la municipalité de Biencourt;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise la modification des modalités d'intervention dans les secteurs en pente forte;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Benoit Morin
appuyé par Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le «Règlement numéro 269 intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage no 228 et ses amendement » de la municipalité de Biencourt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-272-22

8.10 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 244 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 203 DE LA MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Lejeune a adopté le 7 novembre 2022, le « Règlement numéro 244 intitulé Règlement modifiant le Plan d'urbanisme no 203 et ses amendements » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le plan d'urbanisme de la municipalité de Lejeune à la modification 02-10-53 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise l'ajout de certains usages secondaires à l'agriculture en affectation agricole ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement modifie les conditions d'implantation résidentielle sur les propriétés de 18 hectares et plus en affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Mario Patry
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 244 intitulé Règlement modifiant le Plan d'urbanisme no 203 et ses amendements » de la municipalité de Lejeune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-273-22

8.11 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 245 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 204 DE LA MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Lejeune a adopté le 7 novembre 2022, le « Règlement numéro 245 intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage no 204 et ses amendements » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le règlement de zonage de la municipalité de Lejeune à la modification 02-10-53 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise l'ajout de certains usages secondaires à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement modifie les conditions d'implantation résidentielle sur les propriétés de 18 hectares et plus en affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Mario Patry
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 245 intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage no 204 et ses amendements » de la municipalité de Lejeune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. Dossiers du préfet

9.1 Bilan de la première année en lien avec les priorités

Le préfet, Serge Pelletier, fait le bilan de sa première année d'élection et ce en lien avec les priorités établies par les membres du Conseil.

9.2 Plan d'action sur la gestion de la moule zébrée et autres espèces exotiques envahissantes sur le territoire de la MRC de Témiscouata – 2022-2025

Dépôt du plan d'action sur la gestion de la moule zébrée et des autres espèces envahissantes sur le territoire. Le préfet et le directeur général répondent aux questions des élus.

9.3 Plan de communication en lien avec le plan d'action

Présentation du plan de communication préparé par la firme Oyez Communications.

9.4 Bilan revenus éoliens Boralex

Nous avons atteint ce qui était prévu cette année à 98 ou 99% des objectifs. Les coûts vont augmenter en 2023 pour l'entretien, les revenus seront inférieurs à 300 000 $, ce montant est prévisionnel. Il faut se rappeler que jusqu'à aujourd'hui, les revenus ont été supérieurs aux prévisions au tout début du projet.

10. Présentation du projet de règlement 06-22 concernant les quotes-parts 2023

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-22 CONCERNANT LES QUOTES-PARTS 2022

Il est, par la présente, déposé par monsieur Denis Ouellet, directeur général, le projet du règlement numéro 06-22 intitulé « Règlement numéro 06-22 concernant les quotes-parts 2023 » sera adopté à une séance subséquente.

RS-274-22

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 02-19 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)*, la municipalité régionale de comté de Témiscouata (ci-après : la « MRC ») a adopté le 15 octobre 2019, le règlement 02-19 fixant la rémunération de ses membres;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata souhaite inclure dans ce règlement une rémunération additionnelle d'un membre du Conseil (autre que le préfet » pour sa présence à une séance d'un comité ou d'une commission de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du « 23 novembre 2022 » et qu'un avis de motion a été donné le « 14 février 2022 »;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Pierre Bossé
et résolu à l'unanimité

Que le présent règlement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. Ententes sectorielles en développement :

12.1 Développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent 2023-2026

RS-275-22 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION RÉGIONALE DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DU BAS-SAINT-LAURENT 2023-2026 – DÉSIGNATION DU CRD COMME MANDATAIRE / CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC DE TÉMISCOUATA / AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la proposition du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'endroit de la Table régionale des élu.e.s municipaux du Bas-Saint-Laurent et des huit MRC du Bas-Saint-Laurent à l'effet de convenir d'une Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent 2023-2026;

ATTENDU que l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la concertation régionale et permettre la mise en œuvre des priorités régionales de développement du Bas-Saint-Laurent déterminées dans le cadre du Fonds région et ruralité;

ATTENDU que l'Entente permettra notamment l'embauche d'une ressource dédiée;

ATTENDU que l'Entente aura une durée de trois (3) ans;

ATTENDU que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent sera l'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;

ATTENDU qu'il est proposé que le MAMH s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'entente en y affectant une somme totale de 463 907 $, le tout conditionnellement à l'acceptation du projet par les membres du comité de sélection régional;

ATTENDU qu'il est proposé que les MRC et le CRD, par le biais des sommes dont ils disposent pour soutenir les priorités régionales, s'engagent à contribuer pour un montant de 115 976 $, soit 20 % du montant total pour la mise en œuvre de l'Entente;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata accepte la proposition d'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent 2023-2026 et autorise le préfet, monsieur Serge Pelletier, à signer pour et au nom de la MRC de Témiscouata ladite Entente telle que soumise sous réserve de modifications mineures jugées nécessaires;

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata désigne le préfet, monsieur Serge Pelletier, comme représentant de la MRC au comité de gestion de l'Entente;

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata accepte que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent soit désigné comme organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata confirme une contribution financière de 1 500 $ par année, pour une durée de 3 ans, à l'Entente sectorielle 2023-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-276-22

12.2 ENTENTE SECTORIELLE EN ATTRACTIVITÉ 2022-2026 - DÉSIGNATION DU CRD COMME MANDATAIRE / CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC DE TÉMISCOUATA /AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRÉFET

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle en attractivité 2022-2026 à intervenir entre les MRC du Bas-Saint-Laurent, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Collectif régional de développement (CRD)du Bas-Saint-Laurent et les différents partenaires signataires;

CONSIDÉRANT la volonté partagée des signataires de l'Entente sectorielle en attractivité 2022-2026 de désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de l'entente;

CONSIDÉRANT que le CRD a été désigné pour effectuer les négociations afin d'obtenir des contributions financières additionnelles auprès des ministères et autres bailleurs de fonds ;

CONSIDÉRANT l'éventuel dépôt au volet 1 du FRR du MAMH;

CONSIDÉRANT que le montage budgétaire sur 4 ans proposé et conditionnellement à la confirmation à venir des engagements financiers des ministères et organisations signataires;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Mario Patry
et résolu à l'unanimité

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata autorise une contribution financière de 200 000 $ à l'Entente sectorielle en attractivité 2022-2026, soit une contribution de 50 000 $ par année, sur une durée de 4 ans;

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata accepte que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent soit désigné comme mandataire de ladite Entente;

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata autorise le préfet, monsieur Serge Pelletier, à signer pour et au nom de la MRC de Témiscouata l'Entente sectorielle en attractivité 2022-2026 et l'éventuelle entente spécifique à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-277-22

12.3 ENTENTE SECTORIELLE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL 2023-2026 - DÉSIGNATION DU CRD COMME MANDATAIRE / CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC DE TÉMISCOUATA / AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRÉFET

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle en développement social 2023-2026 à intervenir entre les MRC du Bas-Saint-Laurent, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le Centre intégré de la Santé et des Services sociaux du Bas-Saint-Laurent, le ministère de la Sécurité publique du Québec, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et la démarche COSMOSS;

CONSIDÉRANT la volonté partagée des signataires de l'Entente sectorielle en développement social 2023-2026 de désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire administratif de l'entente;

CONSIDÉRANT que le CRD a été désigné pour effectuer les négociations afin d'obtenir des contributions financières additionnelles auprès des ministères et autres bailleurs de fonds ;

CONSIDÉRANT l'éventuel dépôt au volet 1 du FRR du MAMH;

CONSIDÉRANT le montage budgétaire, sur 3 ans, proposé et conditionnellement à la confirmation à venir des engagements financiers des ministères et organisations signataires;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Blais
appuyé par Bruno Malenfant
et résolu à l'unanimité

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata autorise une contribution financière de 157 500 $ à l'Entente sectorielle en développement social 2023-2026, soit une contribution de 52 500$ par année pour une durée de 3 ans;

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata accepte que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent soit désigné comme mandataire de ladite Entente;

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata autorise le préfet, monsieur Serge Pelletier, à signer pour et au nom de la MRC de Témiscouata l'Entente sectorielle en développement social 2023-2026 et l'éventuelle entente spécifique à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-278-22

12.4 ENTENTE SECTORIELLE DE LUTTE AUX ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES 2023-2026 - DÉSIGNATION DU CRD COMME MANDATAIRE / CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC DE TÉMISCOUATA / AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRÉFET

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle de lutte aux espèces exotiques envahissantes 2023-2026 à intervenir entre les MRC du Bas-Saint-Laurent, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Centre de Santé et Services sociaux du Bas-Saint-Laurent, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, les quatre organismes de bassins versants de la région et les autres partenaires signataires de l'entente;

CONSIDÉRANT la volonté partagée des signataires de l'Entente sectorielle de lutte aux espèces exotiques envahissantes 2023-2026 de désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le CRD a été désigné pour effectuer les négociations afin d'obtenir des contributions financières additionnelles auprès des ministères et autres bailleurs de fonds ;

CONSIDÉRANT l'éventuel dépôt au volet 1 du FRR du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE le montage budgétaire, sur 3 ans, proposé et conditionnellement à la confirmation à venir des engagements financiers des ministères et organisations signataires;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Benoit Morin
appuyé par Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la MRC de Témiscouata autorise une contribution financière de 15 000 $ à l'Entente sectorielle de lutte aux espèces exotiques envahissantes 2023-2026, soit une contribution de 5 000$ par année pour une durée de 3 ans;

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata accepte que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent soit désigné comme mandataire de l'Entente;

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata autorise le préfet, monsieur Serge Pelletier, à signer pour et au nom de la MRC de Témiscouata, l'Entente sectorielle de lutte aux espèces exotiques envahissantes 2023-2026 et l'éventuelle entente spécifique à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-279-22 12.5 279 ENTENTE SECTORIELLE EN INNOVATION 2023-2026 - DÉSIGNATION DU CRD COMME MANDATAIRE / CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC DE TÉMISCOUATA / AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRÉFET

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle en innovation 2023-2026 à intervenir entre les MRC du Bas-Saint-Laurent, les organismes mandataires en développement économique territorial, le ministère de l'Économie et de l'Innovation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et les différents partenaires signataires en développement économique du territoire;

CONSIDÉRANT la volonté partagée des signataires de l'Entente sectorielle en innovation 2023-2026 de désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le CRD a été désigné pour effectuer les négociations afin d'obtenir des contributions financières additionnelles auprès des ministères et autres bailleurs de fonds ;

CONSIDÉRANT l'éventuel dépôt au volet 1 du FRR du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE le montage budgétaire, sur 3 ans, proposé et conditionnellement à la confirmation à venir des engagements financiers des ministères et organisations signataires;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la MRC de Témiscouata autorise une contribution financière de 15 000 $ à l'Entente sectorielle en innovation 2023-2026, soit une contribution de 5 000$ par année pour une durée de 3 ans;

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata accepte que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent soit désigné comme mandataire de l'Entente;

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata autorise le préfet, monsieur Serge Pelletier, à signer pour et au nom de la MRC Témiscouata l'Entente sectorielle en innovation 2023-2026 et l'éventuelle entente spécifique à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-280-22 13. AUTORISATION BUDGET POUR L'ENGAGEMENT DE POLICIERS CADETS POUR L'ÉTÉ 2023

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Marcel Dubé
et résolu à l'unanimité

Que la MRC de Témiscouata autorise un montant maximal de 7 000 $ pour contribuer à l'engagement commun avec la MRC des Basques de policiers cadets pour l'été 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-281-22 14. SYSTÈME DE COLLECTE DES PELLICULES D'ENSILAGE-RIDT

ATTENDU QUE les plastiques agricoles, notamment les plastiques d'ensilage, sont largement utilisés au Québec et que le Bas-Saint-Laurent constitue la troisième région générant le plus de ces plastiques (films d'enrobage et bâches seulement), soit près de 1000 T par année en 2021;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a publié le 15 juin 2022 le règlement q-2 r.40.1 dans la Gazette officielle du Québec (décret 933-2022), afin d'inclure les produits agricoles au Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE), incluant les plastiques d'ensilage;

ATTENDU QUE ce règlement a pris effet le 30 juin 2022 et que les systèmes de collecte devront être implantés graduellement entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2023 (cf. article 53.0.10), ce qui obligera les intervenants à mettre en place ou transformer les systèmes actuels vers des solutions économiques et durables;

ATTENDU QUE l'objectif de récupération fixé par le RRVPE pour les pellicules d'ensilage des plastiques de type 1 (cf. paragraphes 1 et 2 de l'article 53.0.8) est de 45 % en 2025, augmente à 50 % en 2027, puis de 5 % à tous les trois ans, jusqu'à atteindre 75 % (article 53.0.14) et que, si ces cibles ne sont pas atteintes, des pénalités importantes s'appliquent;

ATTENDU QUE le futur organisme désigné pour la gestion du RRVPE (fort probablement Agrirécup) aura la responsabilité d'instaurer des points de dépôts pour la récupération de tous les types de plastiques agricoles sur l'ensemble du Québec (section 4 p. 3171-3172), puisque toutes les autres formes de collecte, y compris celle de porte-à-porte, n'auront plus droit au financement gouvernemental qui les soutenait précédemment;

ATTENDU QUE, selon l'expérience régionale bas-laurentienne, seule la MRC Les Basques, qui effectue la collecte porte-à-porte, détient un taux de récupération élevé, soit de 73 %, de loin supérieur aux autres MRC (0 % à 6 %);

ATTENDU QUE les méthodes de récupération actuellement en fonction dans les autres MRC du Bas-Saint-Laurent ne sont pas jugées efficaces, puisqu'elles ne permettent pas d'assurer la qualité nécessaire à la valorisation des matières et qu'elles représentent un risque important de bris pour les équipements des recycleurs;

ATTENDU QUE les acteurs régionaux de la chaîne de valeur, notamment les gestionnaires des matières résiduelles dans les MRC, les élus municipaux, les représentants des producteurs et les gestionnaires de centres de tri, entretiennent de sérieux doutes sur la capacité des systèmes de collecte par point de dépôt d'atteindre les objectifs et de susciter l'adhésion des producteurs

ATTENDU QUE la collecte par point de dépôt ne semble pas permettre d'atteindre les objectifs de récupération des plastiques d'ensilage, comme le démontre la situation dans la MRC des Maskoutains dont le taux de récupération atteint seulement 40 % après trois ans;

ATTENDU QUE la plupart des autres systèmes de collecte efficients propose une collecte sélective et souvent différenciée (porte-à-porte, conteneur, sur appel) suivant la taille de la ferme ou la nature des plastiques à récupérer sont efficaces, telle que celui de la MRC de Coaticook qui récupère en moyenne plus de 200 T de plastiques d'ensilages depuis sa mise en place en 2010 et qui rejoint près de 80 % des 367 producteurs sur son territoire;

ATTENDU QUE, au Bas-Saint-Laurent, une collecte par point de dépôt ne constitue pas le choix privilégié par les MRC, la fédération régionale de l'UPA et les différents acteurs de la gestion des plastiques d'ensilage, puisqu'elle ne permettrait vraisemblablement pas d'atteindre les cibles de récupération dans les temps impartis;

ATTENDU QUE le modèle de collecte uniquement par point de dépôt constituerait un recul important pour tous les producteurs agricoles qui disposent d'autres types de collectes spécifiques (comme celle porte-à-porte) et que l'implantation de ce modèle se traduirait par une diminution notable du taux de participation et de récupération;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata souhaite implanter, dès le départ, un système de collecte durable, viable et pérenne des plastiques d'ensilage;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata refuse de s'exposer à des pénalités dans le cadre du RRVPE;

ATTENDU QUE les MRC doivent plutôt être soutenues pour implanter des systèmes de collecte différenciés, incluant le porte-à-porte, si elles le jugent nécessaire, afin d'atteindre des objectifs ambitieux de récupération des plastiques d'ensilage;

POUR CES MOTIFS**,**

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Bruno Malenfant
et résolu à l'unanimité

De transmettre les commentaires et recommandations suivants au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à l'égard des modifications proposées au Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE), ainsi qu'à toutes les autres organisations gouvernementales impliquées.

Soient :

● La MRC de Témiscouata salue le fait que cette nouvelle mouture du RRVPE couvre plusieurs types de plastiques problématiques (exemples : les tubulures acéricoles, les contenants rigides, les contenants de pesticide et d'engrais) pour lesquels une solution de collecte par point de dépôt pourrait être une option adéquate, considérant que ces produits sont faciles à transporter et générés de manière ponctuelle.

● La MRC de Témiscouata déplore toutefois le fait qu'une solution unique de type point de dépôt soit envisagée pour les plastiques d'ensilage et que ce soit maintenant la seule méthode éligible à du soutien financier gouvernemental.

Étant donné les grands volumes impliqués et le mode de génération constant sur l'ensemble de l'année, il serait préférable d'offrir :

1. Des options variées et flexibles permettant d'atteindre les cibles fixées dans le RRVPE, et ce, en fonction des souhaits et particularités agricoles de chaque MRC;

2. Des options basées sur les meilleures pratiques existantes dans les différentes régions du Québec, comme celle de la MRC de Coaticook en Estrie et de la MRC Les Basques au Bas-Saint-Laurent.

● La MRC de Témiscouata recommande donc que l'article 53.0.12 soit modifié afin d'inclure des services de collecte de porte-à-porte, ou tout autre service adapté ou déjà en place pour la récupération des plastiques de classe 1, et ce, sans frais supplémentaires pour les producteurs agricoles, les MRC ou leur population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15. Nomination du préfet suppléant

Le préfet informe les membres du Conseil qu'il nomme monsieur Gaston Chouinard, à titre de préfet suppléant.

16. Déclaration intérêts pécuniers du préfet

Le préfet dépose à l'attention du directeur général sa déclaration des intérêts pécuniaires.

17. Procédure d'élection des membres du Comité administratif

Explication de la façon de fonctionner au niveau de l'élection aux postes du comité administratif et autres

Le préfet fait un rappel aux membres du Conseil de la représentativité au niveau du Comité administratif.

18. Nomination d'un président d'assemblée et de deux scrutateurs

RS-282-22 NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION ET DE DEUX SCRUTATEURS

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

QUE Denis Ouellet soit nommé président d'élection et que Mireille Moreau, secrétaire de direction, et Michèle Boucher, coordonnatrice des finances, soient désignées scrutatrices pour les élections au Comité administratif et aux délégués de comté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

19. Nominations ouvertes aux cinq postes de membres du Comité administratif en élection

RS-283-22 NOMINATIONS OUVERTES AUX CINQ POSTES DE MEMBRES AU COMITÉ ADMINISTRATIF EN ÉLECTION

Il est proposé par Bruno Malenfant
appuyé par Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE les nominations soient ouvertes aux cinq (5) postes de membres du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20. Nomination des membres au comité administratif (5)

RS-284-22 NOMINATION D'UN CANDIDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est proposé par Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité

QUE Pierre Bossé, maire de la municipalité de Lac-des-Aigles, soit proposé membre du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata pour la prochaine année, soit du 14 décembre 2022 au 11 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-285-22 NOMINATION D'UN CANDIDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est proposé par Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

QUE Andrée Dubé, mairesse de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata, soit proposée membre du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata pour la prochaine année, soit du 14 décembre 2022 au 11 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-286-22 NOMINATION D'UN CANDIDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est proposé par Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE Denis Blais, maire de la ville de Témiscouata-sur-le-Lac, soit proposée membre du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata pour la prochaine année, soit du 14 décembre 2022 au 11 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-287-22 NOMINATION D'UN CANDIDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est proposé par Marcel Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE Claude H. Pelletier, maire de la municipalité de Rivière-Bleue, soit proposé membre du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata pour la prochaine année, soit du 14 décembre 2022 au 11 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-288-22 NOMINATION D'UN CANDIDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est proposé par Denis Blais
et résolu à l'unanimité

QUE Gustave Pelletier, maire de la ville de Dégelis, soit proposé membre du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata pour la prochaine année, soit du 14 décembre 2022 au 11 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-288A-22 NOMINATION D'UN CANDIDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est proposé par Mario Patry
et résolu à l'unanimité

QUE Benoit Morin, maire de la ville de Pohénégamook, soit proposé membre du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata pour la prochaine

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

21. Nominations closes aux cinq postes de membres au comité administratif en élection

RS-289-22 NOMINATIONS CLOSES AUX CINQ POSTES DE MEMBRES AU COMITÉ ADMINISTRATIF EN ÉLECTION

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

QUE les nominations soient closes aux cinq (5) postes de membres du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Ayant six propositions de mises en candidature, le président d'élection demande à tous les candidats s'ils acceptent leur mise en candidature et Benoit Morin décline sa candidature. Le président d'élection procède à l'élection des membres : madame André Dubé, messieurs Claude H. Pelletier, Gustave Pelletier, Pierre Bossé et Denis Blais sont déclarés élus pour siéger au Comité administratif de la municipalité régionale de comté de Témiscouata, soit du 14 décembre 202 au 11 décembre 2023.

22. Nomination aux postes de délégué-e de comté (2)

RS-290-22 NOMINATION AUX DEUX POSTES DE DÉLÉGUÉS DE COMTÉ

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE Marcel Dubé et Gaston Chouinard soient nommés au poste de délégué de comté de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata pour la prochaine année, soit du 14 décembre 2022 au 11 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

23. Nominations, représentants de la MRC de Témiscouata à divers comités - 2023

RS-291-22 NOMINATIONS, REPRÉSANTS DE LA MRC DE TÉMISCOUATA À DIVERS COMITÉS POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata doit nommer à chaque année des gens qui représenteront la MRC dans divers comités ;

Il est résolu à l'unanimité,

Que la Municipalité régionale de comté de Témiscouata reconduit le mandat de l'ensemble des gens nommés pour représenter la MRC dans divers comités pour l'année 2023.

Comité administratif : Gaston Chouinard, Claude H. Pelletier, Pierre Bossé, Andrée Dubé, Denis Blais et Gustave Pelletier ;
OBV du Fleuve St-Jean : Jules Soucy, Benoit Morin ;
Petit Témis (nord) : Claudine Boucher, Mathieu Lehoux ;
Petit Témis (sud) : Claudine Boucher, Guillaume Chrétien ;
Transport adapté : Benoit Morin ;
CAUREQ (incendie) : Gérald Dubé
CAUREQ (administrateur) : Pierre Daigneault
FIL/FIER : Jany Lévesque (employée) ;
SADC : Bruno Bonesso ;
Délégués de comté : Gaston Chouinard, Marcel Dubé ;

Comité de sécurité publique : Benoit Morin, Bruno Bonesso, Denis Blais, Jules Soucy et Bruno Malenfant ;
Comité culturel : Léo-Paul Charest ;
Travailleurs de rue : Denis Blais ;
Comité évaluation : Léo-Paul Charest, Claude H. Pelletier, Gustave Pelletier, Chantal Karen Caron, Claudie Levasseur, Denis Moreau ;
Comité éolien : Pierre Daigneault, Andrée Dubé ;
Comité incendie : Pierre Bossé, Benoit Morin ;
Comité aménagement : Bruno Malenfant, , Jules Souucy ;Pierre Bossé
Comité PDZA : Bruno Malenfant ;
Comité accès à l'information : Denis Ouellet, Mireille Moreau, Michelle Caron et Serge Pelletier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

24. Les bons coups

- Corp développement de Lac-des-Aigles travaille depuis 4 ans au niveau de terrains de villégiature, 18 terrains, 11 de vendus.

- Entente entre Saint-Athanase et Pohénégamook pour engager quelqu'un à l'urbanisme.

25. Dossiers à venir :

25.1 Salon coup de cœur du Témis 2-3 et 4 juin

La Chambre de commerce du Témiscouata organise un Salon coup de cœur du Témiscouata en juin prochain. Nous aurons plus d'information en janvier.

25.2 Problématique (chiens)

M. Pierre Daigneault, maire de Lejeune, fait part aux membres du Conseil de la MRC une problématique vécue dans sa municipalité au niveau des chiens. Une réflexion devrait avoir lieu à ce sujet car le problème se produit dans plusieurs municipalités. Le sujet pourrait aussi être discuté lors des rencontres des officiers municipaux.

26. Divers

27. Période de questions

Pas de questions de l'assistance.

28. 292 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 22h20, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Serge Pelletier, Préfet

Denis Ouellet, Directeur général